# Ne pas signer CDD, risque sur les indemnités chômage.

---
Par Sam88

Bonsoir,

Suite au non renouvellement de mon CDD de 2 ans, je me retrouve donc demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi avec des indemnités chômage.

Pendant mes recherches d'emploi je suis tombé sur un CDD de 6 mois en tant que technicien de maintenance bâtiment (électricité, plomberie, déménagement ) pour une association qui s'occupe de loger des refugiés ainsi que des marginaux.

J'ai donc passé un entretien d'embauche, avec à la clé un CDD de 6 mois renouvelable.

Ma prise de poste a été effective ce jeudi 01/12, mais le problème est que l'on ne m'avait pas du tout indiqué les risques sanitaire du poste en question, pendant mon entretien d'embauche à savoir, la tuberculose, les punaises de lit, ect.

Ma question est quels sont les risques par rapport à mes indemnités chômage si je pars de ce CDD, sachant qu'aucun contrat n'a été signé lors de ma prise de poste ce jeudi 01/12, je dois normalement signer électroniquement le CDD quand je le recevrais par mail le vendredi 02/12.

---
Par morobar

Bonjour,
Les risques sont avérés.
Le mieux est de faire comme si vous n'avez jamais débuté le contrat.
Votre présence sur les lieux consistait à visiter les locaux du poste de travail, et y rester quelques heures pour apprécier l'ambiance.
Dès lors vous ne signez rien.
Ou demander à l'employeur de mettre fin à l'essai, avec le risque qu'il refuse.
En effet il est constant qu'un essai d'une durée trop courte, ne permet pas à l'employeur d'apprécier l'adéquation du salarié au poste de travail, d'où une rupture d'essai abusive.

---
Par Sam88

Bonjour, merci de votre réponse.

Je suis retourné ce matin, en indiquant oralement auprès de la responsable que je ne souhaitais pas au vu des risques sanitaire non stipulé lors de l'entretien d'embauche, continuer l'aventure avec eux.

Sans compter le fait qu'il n'y avait pas eu de contrat de travail de signé, d'ailleurs je ne l'ai toujours pas reçu par mail.

J'attend de voir comment ça va se passer pour la suite avec pole emploi à mon avis tout dépendra de si on me paie ma journée d'hier ou pas.

Si on me la paie je serais obligé de le déclarer auprès de pole emploi, par contre si on ne la paie pas chose que j'espere et bien je ne signalerais rien à pole emploi.

---
Par morobar

Si on me la paie je serais obligé de le déclarer auprès de pole emploi,
SI l'employeur vous remet une attestation POle emploi, vous ne pourrez pas y couper.

Le mieux aurait été d'expliquer votre situation et d'abandonner l'éventuel paiement de la journée.

---
Par Sam88

Merci pour vos réponses.

Vu la réaction de la responsable qui minimisait les problèmes sanitaire lié a ce poste, si je lui avais indiqué que je ne souhaitais pas être payé pour ma journée pour justement ne pas avoir de soucis avec pole emploi, elle aurait fait direct le contraire, rien que pour m'emmerder.

Ma fois il ne me reste plus qu'a patienter et voir la suite si suite il a.